

Monsieur le Maire,

Par lettre en date du 13 mai 2002, la Chambre a porté à votre connaissance ses observations concernant la gestion de la ville de PORT-VENDRES au cours des exercices 1993 et suivants.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001, vous avez eu la possibilité de joindre une réponse à ce rapport. Cette possibilité a également été offerte à votre prédécesseur.

Le présent envoi, composé du rapport qui vous a été adressé le 13 mai 2002 et de la réponse de votre prédécesseur reçue par la Juridiction, constitue le rapport d'observations définitives au sens de la loi précitée.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du Code des juridictions financières, ces observations définitives devront être communiquées à votre conseil municipal, dès sa plus proche réunion. Elles devront notamment faire l'objet d'une inscription à son ordre du jour et être jointes à la convocation adressée à chacun de ses membres. Le texte de ces observations devenant communicable à toute personne qui en ferait la demande, la Chambre vous serait obligée de bien vouloir lui indiquer à quelle date aura été effectuée cette communication.

En application des dispositions de l'article R.241-23 du Code des juridictions financières, une copie du présent rapport d'observations définitives sera transmise au Préfet et au Trésorier-payeur général du département des Pyrénées-Orientales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Guy PIOLÉ

Monsieur Jean CAPALLERE

Maire de PORT-VENDRES

Hôtel de Ville

Rue Jules PAMS

66660 PORT VENDRES

Rapport d'observations définitives n° 026/468 du 1er juillet 2002

Commune de PORT-VENDRES

exercices 1993 et suivants

1- PREAMBULE

2- PRESENTATION DE L'ORGANISME ET CHAMP DU CONTROLE

3- SITUATION FINANCIERE

4- LE MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE

4-1 Le projet

4-1.1 Le marché de maîtrise d'oeuvre

4-1.2 Les travaux

4-2 L'état actuel du projet

5- LE PROJET DE LOTISSEMENT AU LIEU-DIT "COLL PERDIGUE" CONFIE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) COROCAT

Réponse de M. Jean-Jacques VILA, ancien maire de la commune de Port-Vendres

1- PREAMBULE

Lors de sa séance du 18 avril 2001, la Chambre a arrêté ses observations provisoires sur les comptes et la gestion de la commune de Port-Vendres pour la période 1993 à 1998.

Conformément aux dispositions de l'article L.241-9 du Code des juridictions financières, ces observations ont été portées à la connaissance du maire en fonction qui a répondu par courrier du 28 septembre 2001 enregistré à la chambre le 4 octobre 2001 et de son prédécesseur, dont la réponse en date du 28 septembre 2001 est parvenue à la chambre le 2 octobre 2001.

2- PRESENTATION DE L'ORGANISME ET CHAMP DU CONTROLE

La commune de Port-Vendres comptait en 1999, 6 000 habitants, auxquels s'ajoutent 830 résidences secondaires. La population est en augmentation par rapport au recensement de 1990 (+ 511 habitants).

En 1999, les recettes totales de la collectivité s'élevaient à 34,1 MF (5,20 MEuros).

M. VILA a été maire jusqu'en mars 2001 et M. CAPALLERE lui a succédé.

L'examen de la gestion de la commune de Port-Vendres a porté plus particulièrement sur la situation financière, un marché public et une opération de lotissement.

3- SITUATION FINANCIERE

La situation financière de commune de Port-Vendres se caractérise par un taux de rigidité des charges structurelles assez élevé, un faible coefficient de mobilisation du potentiel fiscal et un endettement restant important sur la période examinée :

- le taux de rigidité des charges structurelles(1) reste assez élevé : après avoir atteint 64,7 % en 1996, soit 7,7 mois de ressources de fonctionnement, puis 66 % en 1999, soit près de 8 mois de ressources de fonctionnement, il a été ramené à 59,94 % en 2000. Les dépenses de personnel (12,1 MF soit 1,84 MEuros en 1999) qui représentaient 55,4 % des charges courantes de gestion, ont diminué en 2000 (46,54 % des charges courantes de gestion). La charge des annuités de la dette représentait quant à elle 25,9 % des produits de fonctionnement en 1999 [7,9 MF (1,20 MEuros)]. Cette situation explique la faiblesse de l'épargne disponible constatée sur la période pour autofinancer les investissements (2).

- le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (3), bien qu'en augmentation régulière de 1994 (0,83) à 1998 (0,99) en raison de la hausse conjuguée des taux et des bases fiscales, reste inférieur à la moyenne régionale de 1,08 en 1999. La commune dispose d'une marge de manœuvre, en dépit de son faible potentiel fiscal de 2 271 F (346,21 Euros) par habitant en 1998 contre 2 758 F (420,45 Euros) par habitant pour la moyenne régionale. Cette marge de manœuvre demeure toutefois limitée en raison notamment de l'évolution négative des bases de la taxe professionnelle de 1996 à 2000 (-18,3 %).

- le ratio d'endettement (4) est demeuré élevé : 1,4 en 1996 ; 1,8 en 1998 (pour une moyenne régionale de 1,1) ; 1,5 en 1999, soit 1 an et 6 mois de ressources de fonctionnement.

En 1997, la dette de la commune s'élevait à 55,5 MF (8,46 MEuros), soit 9 525 F (1 452,08 Euros) par habitant (5). Elle a ensuite diminué régulièrement, puisqu'en 1999, elle s'établissait à 47,7 MF (7,27 MEuros), soit 7 471 F (1 138,95 Euros) par habitant. Si ce niveau d'endettement était alors inférieur à la moyenne régionale de 7 921 F par habitant, la charge d'annuité des emprunts évoquée ci-dessus restait assez élevée, car représentant encore près de 26 % des produits de fonctionnement.

L'endettement résulte pour une part significative de la mise en jeu de garanties d'emprunts accordées par la commune aux Sociétés d'économie mixte (S.E.M) COROCAT et LA PORVENDRAISE. Toutefois la SEM LA PORVENDRAISE rembourse annuellement 1 MF à la commune au titre des avances en garantie.

4- LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE

4-1 Le projet

La découverte en 1974 du bateau de charge romain dit "Port-Vendres 1" ou "Anse Gerbal" avait suscité, par son caractère exceptionnel, la volonté de créer un musée.

Par arrêté du Ministère de la Culture et de la Francophonie du 22 juillet 1993, les collections, propriétés de l'Etat, qui étaient entreposées dans un lieu inaccessible au public, ont été mises en dépôt au futur musée d'archéologie sous-marine de Port-Vendres pour y être présentées.

Le projet retenu comportait la construction d'un musée d'archéologie sous-marine, ainsi que des aménagements d'accompagnement paysagers et urbains.

4-1.1 Le marché de maîtrise d'oeuvre

Par délibération du 24 mars 1995, le conseil municipal a décidé de lancer un concours d'architecture pour désigner le maître d'oeuvre chargé de la conception du musée.

A la suite d'un appel public à concepteurs, le jury de concours a désigné son lauréat dans son avis du 9 février 1996. Le conseil municipal lui a attribué le marché le 22 février 1996, puis par délibération du 27 octobre 1997, a décidé de passer ce marché en deux tranches, l'une ferme de 1,8 MF TTC (0,27 MEuros), l'autre, conditionnelle, de 6,7 MF TTC (1,02 MEuros), qui prennent en compte les modifications évoquées ci-après.

Si la dévolution de ce marché a respecté les dispositions du code des marchés publics(6), son exécution n'est toujours que partielle.

4-1.2 Les travaux

Le règlement de la consultation avait fixé à 41 MF HT (6,25 MEuros) valeur septembre 1995 (7) le coût prévisionnel des travaux que le maître d'ouvrage était disposé à consacrer à l'opération. L'estimation du maître d'oeuvre était identique.

Toutefois diverses contraintes induites par la nouvelle inscription du site à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ont conduit le maître d'ouvrage à actualiser l'estimation prévisionnelle des travaux (8) en mai 1997 à 45,9 MF HT (7,00 MEuros).

4-2 L'état actuel du projet

L'examen de ce dossier a conduit la juridiction aux constatations suivantes :

- le coût du projet : le coût prévisionnel des travaux a augmenté de 4,9 MF HT (0,75 MEuros), soit de 12 %, pour tenir compte des modifications relatives aux exigences liées au site historique. En outre, la commune a réglé de nombreux frais de fonctionnement, notamment le salaire de la conservatrice du musée, versé depuis 1995 (9), aux seules fins de conserver les collections de l'Etat, qui n'ont, à ce jour, fait l'objet d'aucune exposition publique.

- les modalités de financement : l'opération devait faire l'objet d'un co-financement ; or, lorsqu'elle a lancé l'opération, la commune n'avait pas la certitude d'obtenir les subventions attendues ; en août 2000, elle avait déjà engagé 12,4 MF (1,89 MEuros) de dépenses, soit 27 % de l'estimation prévisionnelle actualisée mai 1997, alors que les co-financements publics prévus lors du lancement de l'opération, d'environ 32 MF (4,88 MEuros) pour l'Etat (Ministère de la Culture) et le département (10), n'étaient toujours pas formalisés et donc mis en place.

La commune se trouve actuellement dans une situation très délicate, puisque sans subventions, elle ne peut assurer à elle seule la poursuite de cette opération sans obérer sa situation financière, alors que son endettement fin 1999 s'élevait déjà à 47,7 MF (7,27 MEuros) (cf. infra paragraphe 3).

L'ancien maire a précisé que sans co-financement, le projet n'était pas réalisable, mais que l'Etat avait rappelé à plusieurs reprises son intérêt et son soutien pour le projet.

L'actuelle municipalité a de son côté décidé de geler le projet (11) dans l'attente de la détermination exacte du coût et du montant des subventions, ainsi que du résultat d'études approfondies et fiables sur la fréquentation et l'équilibre du fonctionnement.

5- LE PROJET DE LOTISSEMENT AU LIEU-DIT " COLL PERDIGUE " CONFIE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) COROCAT

Par délibération du 21 décembre 1993, le conseil municipal avait approuvé la création d'une zone d'urbanisation au lieu-dit " Coll Perdigue ", près du littoral de Port-Vendres, par modification du plan d'occupation des sols. Puis, par arrêté du 26 juillet 1994, le maire avait autorisé la S.E.M. COROCAT, dont il était également le président, à réaliser un lotissement à usage d'habitation dénommé " le Pont de l'Amour ", sur un terrain communal situé dans cette zone.

Ce projet a donné lieu, dès la fin 1994, à des procédures devant les juridictions administratives, dont la situation en 2000 est la suivante :

- d'une part, dans son arrêt du 14 mai 1998, la Cour administrative d'appel de Marseille, saisie par la Fédération pour les Espaces Naturels et l'Environnement Catalan (F.E.N.E.C.), a annulé le jugement du 26 avril 1995 du Tribunal administratif de Montpellier qui rejetait la requête en annulation de l'arrêté du maire précité, ainsi que ledit arrêté, et condamné la commune à verser

aux plaignants la somme de 6 000 F (914,69 Euros) ;

- d'autre part, le Conseil d'Etat, par un arrêt du 3 juillet 2000, a annulé, pour erreur de procédure, un jugement du 27 juillet 1995 du Tribunal administratif de Montpellier qui rejetait la demande d'annulation par la F.E.N.E.C. de la délibération du conseil municipal du 21 décembre 1993, approuvant la création de la zone d'urbanisation par modification du plan d'occupation des sols ainsi que ladite délibération et rejeté l'appel incident de la commune. A ce sujet, l'ancien maire a précisé que cet arrêt n'avait pas remis en cause la conformité du projet d'aménagement aux dispositions de la loi "Littoral".

En regard, la SEM COROCAT est actuellement en cours de dissolution, avec pour seul créancier la commune de Port-Vendres. Selon son président, le maintien de cette société ne se justifierait que par l'éventualité d'une condamnation au versement de dommages et intérêts.

L'ancien maire a indiqué qu'une révision du plan d'occupation des sols de la commune est en cours qui devrait permettre à la collectivité de commercialiser les terrains viabilisés pour un montant de 0,76 MEuros (5 MF).

Délibéré à la Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon le 16 janvier 2002.

(1) Dépenses de personnel + annuité de la dette / produits de fonctionnement.

(2) Epargne disponible (épargne brute - remboursement du capital de la dette) : 1,2 MF (0,18 MEuros) en 1996 ; - 0,87 MF (-0,13 MEuros) en 1997 ; 0,89 MF (0,14 MEuros) en 1998 ; 0,025 MF (0,004 MEuros) en 1999.

(3) Produits des impôts locaux mis en recouvrement/produits des bases communales affectées des taux moyens nationaux.

(4) Encours de la dette au 21.12 / produits de fonctionnement.

(5) Y compris les résidences secondaires.

(6) Article 314 ter du Code des marchés publics.

(7) Dont, travaux bâtiment et agencements muséographiques: 34,5 MF HT (5,26 MEuros) ; travaux d'aménagements paysagers et urbains d'accompagnement, y compris parking : 6,5 MF HT (0,99 MEuros).

(8) Dont travaux bâtiment et agencements muséographiques 39,1 MF HT (5,96 MEuros), et aménagements paysagers et urbains d'accompagnement 6,8 MF (1,04 MEuros) HT.

(9) Salaire d'environ 15 000 F (2 286,74 Euros) en novembre 2000.

(10) Subvention de 20 MF (3,05 MEuros) pour l'Etat et de 12 MF (1,83 MEuros) pour le département.

(11) Permis de construire annulé le 19 juillet 2001.

Réponse de M. Jean-Jacques VILA, ancien maire de la commune de Port-Vendres, en date du 12 juin 2002, jointe au rapport d'observations en application de l'article L.241-11 du Code des juridictions financières

(article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).

Aux termes des textes précités, ces réponses engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre rapport contenant les observations que vous avez formulées et concernant la gestion de la ville de Port-Vendres, au cours des exercices 1993 et suivants.

Suivant les dispositions législatives contenues dans la loi du 21 décembre 2001, je vous adresse mes dernières observations écrites.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus parfaite considération.

J.J. VILA

Eléments de réponse à la Chambre Régionale des Comptes

de Languedoc-Roussillon

"3- SITUATION FINANCIERE

- Le taux de rigidité est, ou plutôt, a été relativement élevé. La stratégie financière mise en place par l'ancienne municipalité de 1998 à 2001 basée, à partir d'une prospective à 5 et 10 ans, sur l'optimisation des ressources, hors fiscalité, et une rationalisation des investissements, s'est très rapidement traduite par une amélioration de ce taux, notamment en provoquant un désendettement rapide : dette en capital passant de 55.5 MF EN 1996 à 47.7 MF en 1999 (page 2 de votre rapport provisoire).

- Le coefficient de mobilisation fiscal est en effet resté très largement inférieur à la moyenne régionale, les taux d'imposition étaient, quant à eux, inférieurs à la moyenne départementale. Si les bases de la taxe professionnelle ont négativement évolué, c'est sous l'effet, non d'une régression de l'activité économique, mais des dispositions législatives d'exonération fiscale de la part salariale des entreprises pour l'établissement de la base taxable à la T.P.. Il est à noter que cette perte fait l'objet d'une compensation par une dotation de l'Etat. Par contre, il est regrettable que ces divers témoins et ratios ne soient pas recalibrés à la réalité des contraintes légales, fiscales, budgétaires ou financières imposées aux collectivités territoriales.

- Le ratio d'endettement aurait suivi la courbe de nos perspectives pour s'aligner en 2002 sur celui de la moyenne régionale. La Chambre a effectivement noté la forte décroissance de l'endettement sur la période étudiée. Parallèlement, nous confirmons notre intervention pour le sauvetage des deux SEM, au regard de la plus value économique attendue pour les deux opérations, mais aussi et surtout, de la sauvegarde des plus de 60 emplois à Port-Vendres et du maintien du service public d'accueil pour 130 personnes âgées.

4- LE MUSEE D'ARCHEOLOGIE SOUS-MARINE

Cet important projet qui conditionne le développement touristique donc économique de Port-Vendres, a fait l'objet de batailles entre différents services et ministères de l'Etat ; C'est ainsi que, pendant plus de 10 ans, la commune a engagé, à la demande du Ministère de la Culture, d'importantes dépenses. Faut-il maintenant rechercher des responsabilités et des dédommagements pour les sommes engagées et financées par les Port-Vendrais ?

5- LE LOTISSEMENT DU PONT DE L'AMOUR

Les attendus du Conseil d'Etat ont permis de relancer une révision du POS ; Cette procédure est en Cours d'aboutissement et un nouveau permis de lotir pourra être délivré. D'autre part, la commercialisation des terrains détenus par la commune (18 parcelles) sur la première tranche, compensera très largement les avances en garantie."

J.J. VILA